

Préparation Colloque Inclusion du 20 novembre 2021

Table ronde 1 des expériences novatrices en matière d'inclusion sociale

1. D'où est née l'idée de la Plateforme de scolarisation mutualisée ?

La Plateforme de scolarisation mutualisée est un dispositif innovant et expérimental né du constat suivant : un certain nombre d'enfants scolarisés présentant des troubles du spectre autistique ou présentant des troubles lourds liés à une déficience intellectuelle sont en risque de rupture du parcours de formation.

Ce constat a été fait sur le territoire du Val d'Oise et notamment sur le secteur Rives de Seine/Paris.

Face à cette situation l'Agence régionale de santé Ile de France, et l'inspection académique du Val d'Oise de l'Education nationale, la MDPH du Val d'Oise, les secteurs de pédopsychiatrie d'Argenteuil et d'Eaubonne et l'association EPEA ont entamé une réflexion sur le sujet pour proposer des réponses adaptées. Ils se sont ensuite naturellement tournés vers des associations gestionnaires implantées sur le secteur, en l'occurrence l'association HAARP et l'APAJH du Val d'Oise.

2. Pourquoi ce nouveau projet ?

Ce projet s'inscrit dans un contexte réglementaire dont on peut retenir

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » : elle a apporté des changements majeurs pour l'Education nationale, notamment en posant le principe du droit à la scolarisation en milieu ordinaire ainsi que le droit pour chaque enfant à bénéficier d'un parcours de formation adapté à ses besoins.

La démarche « Réponse accompagnée pour tous » : elle s'inscrit dans la continuité de la loi du 11 février 2005 par la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Global qui doit permettre d'éviter les ruptures de parcours en mobilisant les ressources d'un territoire. Cette démarche implique une collaboration étroite de tous les acteurs afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Le Plan autisme 2018-2022 : La scolarisation pour tous est un des axes de cette stratégie nationale. Il préconise notamment un adossement des ESMS aux groupes scolaires. La multiplication des partenariats territoriaux école/médico-social est recherchée, afin que soient pris en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap.

3. A qui s'adresse ce dispositif ?

Ce dispositif s'adresse à des élèves qui remplissent les trois conditions suivantes :

- Etre un élève âgé de 6 à 12 ans dont la situation présente un risque de rupture du parcours de formation ;
- Présenter des TSA ou des troubles lourds liés à une déficience intellectuelle ;
- Bénéficier d'une orientation IME émise par la MDPH, non mise en œuvre.

Les élèves sont identifiés par l'EN via les enseignants référents qui assurent le lien entre la MDPH et les équipes éducatives. Ils sont scolarisés dans les bassins d'éducation nationale d'Argenteuil et Enghien.

Le pilotage est assuré par l'ARS, l'Education Nationale et les associations porteuses.

4. Quels sont les objectifs de la PSM ?

- Soutenir la scolarisation des enfants dans leur école de secteur et éviter ainsi les ruptures prématurées dans leur parcours d'élève, en développant des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.
- Permettre une scolarisation partagée entre l'école de secteur et la Plateforme de scolarisation mutualisée.
- Développer une prise en charge globale s'inscrivant dans la stratégie nationale pour l'autisme et répondant aux besoins spécifiques des élèves, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par la HAS.
- Soutenir les équipes des écoles de référence afin d'affiner et enrichir les pratiques en mettant en place des outils qui auront été répertoriés par les professionnels de la Plateforme.
- Proposer aux familles (parents, fratrie) une guidance parentale à domicile, et accompagner ces dernières vers un parcours de soins adapté aux besoins de leur enfant.
- Développer des activités périscolaires : repas, mercredi, vacances scolaires.

5. Concrètement qu'est-ce que vous proposez pour les élèves ?

A l'origine, le projet prévoyait que les élèves soient accueillis de 1 à 2 journées par semaine durant un trimestre, reconductible une fois.

L'accueil se fait dans une classe dédiée à la PSM, dans une école élémentaire.

6. Qui sont les professionnels qui interviennent auprès de ces élèves ?

L'équipe est composée d'un enseignant spécialisé, de deux Educateurs spécialisés, d'un psychologue et d'un psychomotricien et d'une coordinatrice.

- **La coordinatrice :**
 - Elle est chargée de coordonner l'ensemble du dispositif,
 - Elle fait le lien entre la PSM et les partenaires institutionnels : Education nationale (IEN, Directeur d'école, Enseignants, AESH, Enseignants Référents de scolarisation), ARS, associations gestionnaires, mairies et les professionnels de santé
 - Elle organise les plannings de l'équipe médico- sociale en lien avec les responsables des ESMS de rattachement.
 - Elle contribue à l'organisation des ESS auxquelles elle participe.
 - Elle fait le lien avec les parents et/ou les représentants légaux.
 - Elle constitue et anime un réseau partenarial lié aux missions du service, dont les activités périscolaires.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et sont réalisées par une équipe associant enseignants spécialisés et professionnels médico-sociaux.

Cette équipe a pour mission de :

- Contribuer à l'évaluation, l'élaboration et la mise en œuvre des projets personnalisés et participer aux ESS.
- Intervenir dans les différents espaces communs de l'école afin d'accompagner aux apprentissages des habiletés sociales.
- Contribuer au développement de l'autonomie et à l'apprentissage des pré-requis nécessaires à la communication.
- Concourir au développement des repères spatio-temporels
- Assurer le lien avec l'enseignant de la classe de secteur et l'AESH ainsi que la transmission des différents outils et adaptations mis en place sur la PSM. Elle intervient donc sur des temps de classe pour mener des activités en co-intervention et co- construction.
- Assurer le lien avec les familles/représentants légaux

Chaque professionnel de l'équipe contribue à la réalisation de ces missions :

- **L'enseignant spécialisé :**
 - Évalue le niveau de maîtrise du Socle Commun de Connaissances, de compétences et de Culture pour chaque élève.
 - Assure l'enseignement en classe et fait le lien avec les enseignants des classes d'origine.
- **L'éducateur/trice spécialisé/e :**
 - Accompagne sur tous les actes de la vie quotidienne (propreté, repas et alimentation)
 - Concourt à l'apprentissage et au développement des loisirs
 - Accompagne la pause méridienne avec un animateur
 - Accompagne des temps extrascolaires (mercredi et vacances scolaires)
 - Assure la transmission (observation, outils) dans les écoles de secteur aux enseignants et AESH
- **Le (la) psychologue** poursuit 3 axes de travail :
 - Auprès de l'élève
 - Auprès de la famille et de l'environnement proche du jeune
 - Auprès de l'équipe

De ces 3 axes découlent les missions suivantes :

 - Conduire des évaluations spécifiques auprès des élèves de la PSM
 - Mener le travail clinique direct et indirect auprès des jeunes, des familles et des professionnels en lien avec l'élève (guidance parentale, soutien à l'équipe pluridisciplinaire...)
 - Assurer le lien avec les psychologues scolaires et les partenaires de soins extérieurs intervenant auprès des élèves
- **Le (la) psychomotricien(ne)**
 - Conduire des évaluations spécifiques auprès des élèves de la PSM
 - Intervient lors de prises en charge individuelles et groupales
 - Travailler en partenariat avec les professionnels de soins extérieurs intervenant auprès des élèves.

7. Que font les élèves le reste du temps ?

Ils sont accueillis dans leur école de secteur. L'équipe de la PSM soutient les équipes des écoles de référence afin d'affiner et enrichir les pratiques en mettant en place des outils qui auront été repérés et mis en œuvre par les professionnels de la PSM.

8. Quel est le bénéfice pour les familles dans ce dispositif ?

Les temps de scolarisation étant parfois réduits, la PSM complète la scolarisation.

De plus, **une guidance parentale** à domicile est proposée aux familles elle permet de :

- Accompagner les parents vers une meilleure compréhension des troubles de leur enfant pour mettre en place des réponses adaptées. Il s'agit également de valoriser et renforcer leur expertise de parents (« expertise expérientielle »)
- Favoriser des espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille (parents, fratrie, autres membres...) qui en expriment le souhait et le besoin.

Cet accompagnement est adapté à chaque famille.

9. Où est implantée la PSM

La commune d'Ermont a été sollicitée pour mettre à disposition des locaux pour la PSM en l'occurrence dans l'école Victor Hugo 2 à la rentrée 2019.

L'installation du second site s'est faite à la rentrée 2020 sur la commune de Montigny lès Corneilles dans les locaux de l'école Yves Coppens.

La contribution des deux municipalités est essentielle et à ce titre nous pouvons les remercier pour leur implication dans ce projet.

10. Comment ce projet a-t-il évolué au cours du temps ?

Le territoire de recrutement initialement prévu (Argenteuil, Bezons, Corneilles en Parisis, Ermont, Franconville, La Frette sur Seine, Herblay, Montigny lès Corneilles, Sannois) a été élargi aux communes de Beauchamp et Pierrelaye.

La PSM s'adresse désormais à des élèves ayant une orientation IME ou SESSAD.

La durée et les modalités d'accompagnement ont également été modifiées. Les contraintes sanitaires liées au COVID (pas de brassage d'élèves) ont nécessité des adaptations, c'est-à-dire l'intervention exclusive de l'équipe dans les écoles de secteur.

L'évaluation de ces nouvelles modalités de travail a montré que la réponse aux besoins des élèves pouvait être modifiée pour devenir plus efficiente.

Désormais les élèves sont accueillis pour une année scolaire avec des temps d'accueil à la PSM et des temps d'intervention plus importants de l'équipe dans les écoles de secteur.

11. Quelles sont les perspectives pour ce dispositif ?

Il s'agira d'évaluer ce modèle d'accompagnement dont l'expérimentation est prévue pour trois ans.

L'évaluation pourra amener au développement de ce modèle sur d'autres secteurs.